

WCC-2012-Res-118-FR

Un rôle important pour l'UICN auprès de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

CONSCIENT que l'UICN occupe depuis longtemps une position de chef de file en matière de création de connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques, qu'elle a participé à quasiment toutes les évaluations environnementales mondiales pertinentes, notamment à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et à son suivi, qu'elle a conçu, seule ou en collaboration avec d'autres organisations, de nombreux produits de connaissances en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, notamment la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, la Base de données mondiale sur les aires protégées, la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes et la Base de données ECOLEX, et qu'elle a fortement contribué au renforcement des capacités pour améliorer l'interface science-politique en matière de biodiversité et de questions liées à la conservation ;

RECONNAISSANT que l'UICN travaille en étroite collaboration avec plusieurs organisations internationales dont des organismes et programmes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des réseaux scientifiques comme le CIUS (Conseil international pour la science) et ses programmes en cours, et avec l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et leurs organes scientifiques subsidiaires, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur les espèces migratrices (CSM) et la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) ;

CONSCIENT que l'UICN est une organisation œuvrant au renforcement des liens entre science et politique, qui participe activement, depuis plusieurs années, aux discussions sur la création de l'IPBES et qui y consacre des ressources ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que l'UICN apporte à l'IPBES un point de vue pluri-acteurs grâce à ses partenaires, ses Membres, ses Commissions, ses Comités nationaux et régionaux, son Secrétariat et sa remarquable capacité à promouvoir la réalisation de travaux pluridisciplinaires entre les milieux scientifiques et le monde politique pour faire progresser la réflexion sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que l'UICN sert de coordonnatrice neutre pour les gouvernements, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les scientifiques et les organes scientifiques et d'autres organisations de la société civile ; et

RECONNAISSANT les avantages et l'utilité qu'il y aurait à s'appuyer sur des initiatives existantes et sur la participation effective de l'UICN pour élaborer la structure, le programme et le plan de travail de l'IPBES ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République du Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. SE FÉLICITE de la création de l'IPBES en tant que mécanisme faisant autorité consacré au renforcement de l'interface science-politique en matière de biodiversité et de services

écosystémiques et **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** à tous les acteurs impliqués, notamment les nombreux gouvernements, le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD, qui travaillent ensemble pour soutenir le futur Secrétariat de l'IPBES, ainsi que les ONG qui ont contribué au processus de création de l'IPBES.

2. **CONFIRME** que l'UICN, avec ses atouts majeurs, tient à jouer un rôle important en ce qui concerne l'IPBES et **DEMANDE** à la Directrice générale d'exercer ce rôle auprès des gouvernements et des organismes des Nations Unies impliqués dans l'IPBES, en soutenant notamment les structures de gouvernance, en particulier des organes subsidiaires tels que le Groupe d'experts multidisciplinaire, des structures régionales, des groupes de travail et des groupes d'étude externes, ainsi que l'offre et la gestion des données et connaissances scientifiques.
3. **SOULIGNE** la nécessité pour l'IPBES de s'appuyer sur des initiatives existantes et des travaux en cours, y compris ceux conduits par l'UICN et d'autres organisations, plus particulièrement en ce qui concerne les évaluations de l'état et des tendances des espèces, les aires protégées, la gestion des écosystèmes pour la sécurité alimentaire et hydrique, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophes et la gouvernance des ressources naturelles.
4. **NOTE** que l'expertise scientifique des Commissions de l'UICN et l'implication de ses Membres, gouvernementaux et non gouvernementaux, dans la protection de la biodiversité, peuvent contribuer au futur programme de travail de l'IPBES.
5. **PRIE INSTAMMENT** les membres de l'IPBES de fournir à la Plateforme un ensemble solide de modalités opérationnelles comprenant un programme de travail vigoureux et ambitieux pour les premières années de sa mise en œuvre, assorti d'un financement adapté et de veiller à ce qu'elle réponde aux besoins exprimés non seulement par les gouvernements mais aussi par la société civile, y compris la communauté scientifique, les ONG du domaine de la conservation et le secteur des entreprises.
6. **ENCOURAGE** les Membres, les membres du Conseil, les Comités nationaux et régionaux, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN à participer activement à l'IPBES en tant que fournisseurs de connaissances et de savoir-faire et en tant que bénéficiaires potentiels de ses résultats ; cette participation pourrait notamment se traduire par la nomination d'experts, la proposition proactive d'outils et de méthodes, l'offre d'informations et de connaissances, le renforcement des capacités des décideurs politiques afin qu'ils utilisent au mieux les connaissances et les services de l'IPBES, et la diffusion des activités et des résultats de l'IPBES pour mieux les faire connaître.
7. **DEMANDE** à la Directrice générale de profiter du *Programme de l'UICN 2013-2016* pour établir une coopération précoce entre le Secrétariat de l'UICN, les Membres, les Commissions, les Comités nationaux et régionaux et l'IPBES dans les domaines où leurs programmes de travail respectifs sont complémentaires et à rendre compte des avancées en la matière à la prochaine session du Congrès mondial de la nature.